

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'Avis Préalable éclairage avec un passage en LED

- Commune d'Arbent pour les terrains NNI 010140101 et 010140102 – avis favorable de la CRTIS.

Vérification à la suite de la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FFA

- Ville de Bourg en Bresse – construction de nouveaux vestiaires au complexe de la Chagne.

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Gymnase de Saint Denis les Bourg NNI 013449901 – rapport à rédiger par la CRTIS.
- Terrain de Beach Soccer de Saint Etienne du Bois NNI 013506601 – rapport à effectuer par la CRTIS.
- Stade municipal de Dortan NNI 011480101 – rapport rédigé par la CRTIS et transmis à la CRTIS.
- Stade H. Fléchon de Bourg en Bresse NNI 010530301 – rapport à rédiger par la CRTIS

Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages

- Néant

Prochaines programmations

- Terrains Claudius Joinin 1 et 2 de Saint Trivier sur Moignans NNI 013890101 et NNI 013890102
- Stade municipal Jérôme Brevet de Messimy NNI 012430101

Pour la CRTIS : JF JANNET